

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 72
la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Référence : BP RD72
N° : T-PR-2025-10-213

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 72 afin de procéder au raccordement EU.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 72 classée RDL2 entre les PR 2 + 434 et 2 + 699* sur le territoire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE.

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans le sens Nord par:

- Voie communale VC-du Reucher
- Voie communale VC-n°4 La Bénate
- Route départementale RD263
- Route départementale RD72

* Coordonnées GPS : RD72 de 46.963405,-1.584178 à 46.961971,-1.586962

La circulation sera déviée dans le sens Sud par:

- Route départementale RD72
- Route départementale RD263
- Route départementale RD178

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ATDV, 1, rue Thomas Edison 44650 LEGE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Le 30 OCT. 2025

Le Maire



Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

Déviatior NORD de la zone de
Travaux
9-16H



Déviations Sud de la zone de Travaux

9-16H

